

ASSOCIATION LOI 1901

GUIDE DES PRESTATIONS



Secrétariat

COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE LA NIÈVRE

24, rue du Champ de Foire - 58000 NEVERS

tél. 09 81 20 10 12 - **06 36 02 64 45**

mail secretariat.cos58@gmail.com

site internet www.cos58.fr

Mot de passe renouvelé chaque année

HORAIRES

de 9h à 12h et de 14h à 16h

Ouvert au public le mercredi

(sauf congés)

FORMALITÉS & GÉNÉRALITÉS

**Le Comité des Œuvres sociales est une Association loi 1901
à but non lucratif, créée en 1981.**



Cette association a pour but

- d'assurer aux personnels actifs retraités des Collectivités et Établissements Publics, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- d'étudier et de réaliser toutes les dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille,
- de contribuer par tous les moyens appropriés à la création et au développement d'Œuvres Sociales en faveur des Personnels intéressés et d'assurer la gestion de ces Œuvres.

Son Conseil d'Administration se compose de 7 membres représentant les élus, 7 membres représentant le personnel, dont un représentant les personnels retraités et un représentant les Elus ou ancien Elus (maire ou adjoint).

FORMALITÉS & GÉNÉRALITÉS



**LE GUIDE DES PRESTATIONS EST L'OUTIL DE RÉFÉRENCE
POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS.**

Les bénéficiaires sont

- Les agents auxiliaires, contractuels, stagiaires titulaires pour lesquelles la collectivité, le syndicat ou la Communauté de Communes adhère au COS
- Leur conjoint, leurs enfants
- Les personnes physiques qui adhèrent individuellement

Les couples d'agents exerçant dans la même collectivité ou dans des collectivités ou établissements publics distincts adhérents au COS58, percevront chacun leur prestation sauf pour le Secours Décès de l'agent. Seul le décès agent sera versé.

- **Les prestations sont versées après paiement des cotisations par les collectivités, les établissements publics ou les communautés de communes et retraités.**
- **Aucune prestation versée en décembre**
- **Les demandes de prestations n'ont pas d'effet rétroactif**
- **Tout montant perçu en trop sera remboursé par l'agent**
- **Les prestations sont versées jusqu'au 18 ans de l'enfant sauf pour : le Secours Enfant handicapé et Noël Parent Isolé versés jusqu'à 16 ans et la prestation Étude, versée jusqu'à 21 ans.**

FORMALITÉS & GÉNÉRALITÉS

Pour une première demande fournir

- La fiche bénéficiaire dûment remplie (voir site internet)
- La photocopie de votre livret de famille (et à chaque modification de situation)
- Un RIB (en cas de changement de compte bancaire, fournir un nouveau RIB)

Puis chaque année avec la première demande de prestation

- La photocopie de l'intégralité de votre nouvel avis d'imposition N-1
- Un RIB lors de tout changement d'affiliation bancaire (les frais bancaires vous seront déduits de vos prestations en cas de rejet de virement par la banque)
- Les justificatifs des demandes de prestations avec le feuillet correspondant à ces demandes.

Aucune prestation ne sera supérieure au montant engagé par les agents.

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNÉ.

Le quotient familial

Le calcul du quotient familial correspond à la ligne 14 de votre feuille d'imposition N-1

- De 0 à 1000 : première tranche
- De 1001 à 1800 : deuxième tranche
- De 1801 à + : troisième tranche

Versement des prestations

Suivant les prestations, elles vous seront versées soit par virement soit sous forme de chèque cadeau Achats Plaisir ou chèque cadeau Cadhoc.

À chaque **prestation correspond une demande** que vous trouverez sur le site internet www.cos58.fr.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE LAISSENT LE DROIT DE MODIFIER OU DE SUPPRIMER DES PRESTATIONS

SOMMAIRE

LES VOYAGES	P07
LES VACANCES	P08
ARBRE DE NOËL	P12
CULTURE ET LOISIRS	P13
NOS PARTENAIRES	P16
LES OFFRES PROMOTIONNELLES	P19
LES PRESTATIONS SOCIALES	P19
RETRAITÉS	P22



RETROUVEZ CE CODE COULEUR SUR
NOTRE SITE INTERNET WWW.COS58.FR



RDV SUR WWW.COS58.FR
RUBRIQUE VOYAGES

Les Voyages

Pour garantir des tarifs préférentiels, merci de bien vouloir respecter les délais d'inscriptions.

Par manque de participants, le COS se réserve le droit d'annuler la sortie, dans ce cas les sommes versées vous seront remboursées.

En cas d'annulation de votre part, vous ne serez pas remboursé (sauf sur présentation d'un certificat médical)



POUR LES PROGRAMMES, INSCRIPTIONS, RÉGLEMENTATIONS...
RENDEZ-VOUS SUR WWW.COS58.FR !





ancv

LE CHÈQUE-VACANCES !

**+ DE 200 000 POINTS D'ACCUEIL ACCEPTENT
LES CHÈQUES-VACANCES**



**SI VOUS DEMANDEZ LES CHÈQUES-VACANCES, LA PARTICIPATION
POUR LES VACANCES DES ENFANTS S'EN TROUVE MODIFIÉE.**

Modalités de fonctionnement du Plan Épargne Chèques-Vacances auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre

OUVERTURE D'UN PLAN ÉPARGNE CHÈQUES-VACANCES AUPRÈS DU
COS58 REMPLIR LE FORMULAIRE QUI SE TROUVE SUR LE SITE
INTERNET DU COS ET FOURNIR LES PIÈCES DEMANDÉES

DÉLIVRANCE DES CHÈQUES-VACANCES

Les Chèques-Vacances seront à retirer 1 fois par an au secrétariat du Comité
des Œuvres Sociales. Lorsque les chèques-vacances seront arrivés au
secrétariat vous en serez informé par mail. Si vous ne pouvez-vous déplacer :
le coût de l'affranchissement est à votre charge, fournir une enveloppe avec
accusé de réception de 100g. En AUCUN CAS le COS ne sera tenu
responsable du manque d'affranchissement.

ARRÊTS EN COURS D'ÉPARGNE

Si, en cours d'épargne, vous n'êtes plus en mesure de supporter les
prélèvements, vous pouvez, sur demande écrite, obtenir le remboursement de
votre épargne (déduction faite des frais éventuels d'impayés réclamés par la
banque), sans intérêt ni bonification. Vous pourrez présenter un nouveau dossier
sur demande écrite avec l'accord des Membres du Conseil d'Administration, un
an après. Si vous quittez votre collectivité ou établissement (départ, démission,
décès, radiation) ou si votre employeur n'adhère plus au COS et que vous avez



un plan épargne chèque-vacances en cours, le COS arrête le plan et vous restitue (ou aux héritiers) le montant de l'épargne, sans intérêt ni bonification.

IMPAYÉS

Après un 1er impayé, une lettre et un mail vous sont adressés vous demandant de régulariser l'échéance sous 8 jours, soit par un chèque bancaire correspondant au montant du prélèvement soit par un paiement en espèces auprès du secrétariat du Comité. Ce qui vous permettrait dans ce cas de poursuivre le plan épargne. Si ce n'était pas le cas, le COS mettra fin immédiatement à votre plan épargne chèque vacances.

Le Conseil d'Administration s'attribue le droit de valider une autre demande de plan épargne chèque vacances un an après. Les agents dont l'échéance demeure impayée malgré plusieurs relances seront tenus de régler tous les frais liés à la procédure.

Odalys

VACANCES

www.odalys-vacances.com

ODALYS VACANCES propose plus de 250 destinations VACANCES en France, Espagne, Italie et Croatie, en Mobil-home, Résidence, Résidence-club ou Résidence prestige.

BOUQUET ODALYS Réservez votre semaine à des prix exclusifs ! De début Avril jusqu'à fin octobre (hors juillet et août).

Bénéficiez de 10 à 30 % de remise en précisant le code **58COSCOLLECTIVITES**
Réglez votre séjour Odalys avec vos e-chèques vacances !



RDV dans l'onglet rose Vacances, sous-partie «Les vacances avec nos prestataires».

goélia.com

www.goelia.com

Pour vos vacances en France en JUILLET et AOUT, le COS vous propose de réserver vos vacances auprès de son prestataire : **Goelia**.



UNE SEULE DEMANDE PAR AN ET PAR FAMILLE. DERNIER DÉLAIS DE RÉCEPTION : LE 30 OCTOBRE DE L'ANNÉE EN COURS

LES VACANCES POUR LES ADULTES

Non soumis aux conditions de ressources. Prestation attribuée aux adultes n'ayant plus ou pas d'enfant(s) à charge. **Versement en une seule fois sur l'année.**

- **Pour une personne seule :** 50€ attribué une fois par an.
- **Pour un couple :** 100€ attribué une fois par an.

Justificatifs :

- Une facture acquittée et nominative
- Un RIB au nom de l'Agent
- La feuille de demande de prestation dûment remplie (voir site internet)

LES VACANCES POUR LES ENFANTS ATTRIBUÉ JUSQU'AU 18 ANS DE L'ENFANT

Soumis aux tranches Imposition. Le COS vous verse une aide pour les séjours de vos enfants. Versement en une seule fois sur l'année.

Justificatifs :

- Une facture acquittée ou figure le nom du ou des enfants
- La feuille d'impôt N-1 (de l'Agent et du Conjoint si non marié, les 3 volets)
- Un RIB au nom de l'Agent
- La feuille de demande de prestation dûment remplie (voir site internet)

Les vacances pour les enfants si vous ne prenez pas de Chèques-Vacances

A partir du 3ème jour (non consécutif) plafonné à 30 jours par enfant sur l'année :

- **Première tranche :** 8€ par jour et enfant
- **Deuxième tranche :** 6,50€ par jour et enfant
- **Troisième tranche :** 4,50€ par jour et enfant

Sont éligibles à la prestation les vacances en Maison familiale, gîte, village vacances, stage de vacances, séjour linguistique, classe de mer nature lac campagne, séjour en centre aéré. Camping, location.

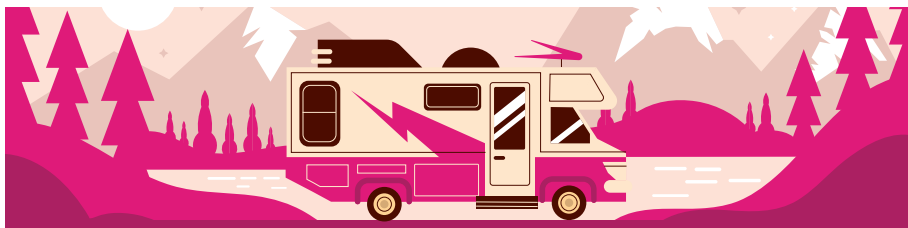
Les vacances pour les enfants si vous prenez des Chèques-Vacances

- **Première tranche :** 50€ par an et enfant
- **Deuxième tranche :** 40€ par an et enfant
- **Troisième tranche :** 30€ par an et enfant





GROUPEMENT DES CAMPEURS UNIVERSITAIRES



Le G.C.U. est une association régie par la loi 1901, créé en 1937.

Ses principaux atouts, outre ses tarifs intéressants, sont, la qualité de l'ambiance et des rapports humains dans ses terrains, dont la diversité et le confort sont à souligner.

Le G.C.U. gère actuellement une centaine de terrains répartis sur notre territoire. Il est devenu la première association française de camping caravanning.

Vous pouvez, camper, ou réserver des Mobil home, Mobile home toile, Bungalow toile, Mobile home Cabane, Appartements.

Pour cela il faut être adhérent. Aujourd'hui les adhésions sont ouvertes à tous.



Toutes les infos ici : www.gcu.asso.fr

LES VACANCES POUR TOUS

Consultez les offres réservées au COS58 sur vacances-pour-tous.org

Profitez de vos avantages partenaires, bénéficiez de 5 à 10 % de remise en précisant le code **COS581**



Pour une bonne organisation, les délais d'inscription sont à respecter. Après la date butoir, aucune inscription ne sera prise en compte.

Si les enfants des agents ne participent pas à l'arbre de Noël, ils ne pourront pas bénéficier des bons ou des cadeaux. Ils peuvent être accompagnés par d'autres personnes que leurs parents.

En cas d'absence, seules les personnes qui auront un certificat médical pour l'enfant bénéficieront du jouet ou du chèque cadeau.



+ D'INFOS SUR
WWW.COS58.FR !



UNE DEMANDE PAR AN ET PAR FAMILLE
DERNIER DÉLAIS DE RÉCEPTION LE 30 OCTOBRE DE L'ANNÉE EN COURS
ATTRIBUÉ JUSQU'AU 18^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ENFANT

PIÈCES À FOURNIR :

- Un RIB au nom de l'Agent
- La feuille de demande de prestation dûment remplie (voir site internet)
- Le justificatif concernant la prestation demandée

LES 30% SUR LA CULTURE : Le COS prend en charge **30 % du montant dépensé** au titre de LA CULTURE (concerts, théâtre...) dans la limite de 50€ par an et par personne de la famille.

Justificatif : Une photocopie des billets d'entrées avec un justificatif de paiement au nom de l' Agent, du Conjoint ou de l'Enfant.

LES 30% SUR LES LICENCES DE SPORTS : **30 % du montant dépensé** au titre de la licence dans la limite de 50€ par personne de la famille.

Justificatif : Une photocopie de la licence avec un justificatif de paiement au nom de la personne concernée.

CARTES DE PÊCHE : **20€** par carte et par personne de la famille.

Justificatif : Une photocopie de la carte de pêche au nom des personnes de la famille

PERMIS DE CHASSE : **20€** par permis.

Justificatif : Une photocopie du permis de chasse au nom des personnes de la famille



LES CINÉMAS NIVERNAIS ET LES CGR

Pour acheter vos entrées **auprès du secrétariat** il vous faut :

- Imprimer et transmettre le coupon de réservation **en cours de validité et dûment rempli.**
- **Une enveloppe “lettre suivie” 20 gr ou 100 gr** en fonction du nombre de places commandées, elle doit être obligatoirement remplie par vos soins. Prête pour le retour.



VOUS ÊTES INVITÉS À FAVORISER LE RETRAIT SUR PLACE POUR ÉVITER LES COMPLICATIONS

Si vous souhaitez retirer les tickets sur place, vous devrez le faire uniquement **les mercredis, de 9h à 12h et de 14h à 16h.**

Muni du coupon de réservation en vigueur, rempli et d'un chèque à l'ordre du COS. Le paiement en liquide est accepté, seulement si vous avez l'appoint. Sinon, joindre un chèque par cinéma.

Nombre de tickets attribués

- Personne seule ou en couple : **2 tickets par mois par personne**
- Famille (à partir de 3) : **1 ticket par mois et par personne**

Vous pouvez commander pour plusieurs mois.

Cinémas : Tous les Cinémas Cinewest (Nevers) de France • Le Cinéal à Decize • L'Eden à Cosne • Le Casino à Clamecy • L'Étoile à Château Chinon • Cap Cinéma à Moulins • L'Arletty à Autun • L'Étoile à Saulieu • Le Sceni qua non à Luzy, St Honoré Les Bains et La Charité sur Loire • Tous les Cinémas CGR (Nevers) de France



ATTENTION pour les CGR, les tickets ne sont valables que six mois à compter de la date d'achat par le COS58.



BULLETIN DE COMMANDE à télécharger dans l'onglet jaune Culture et Loisirs, sous-partie «Cinéma à moitié prix».



«LA MAISON»

Tarifs adhérents sur les places à la Maison de la Culture - environ 3€ en moins sur une entrée - si vous réservez par le biais du Comité, plus la participation à hauteur de 30%, au titre des activités culturelles.

Si vous effectuez des réservations de places, vous devez impérativement le faire dès la présentation des programmes de la Maison de la Culture. Sinon vous risquez de ne pas pouvoir obtenir de places. Rendez-vous sur www.maisonculture.fr

Remplir le coupon de réservation, le retourner au secrétariat du COS et **joindre un chèque par spectacle, à l'ordre de «La Maison».**



COUPON DE RÉSERVATION à télécharger dans l'onglet jaune Culture et Loisirs, sous-partie « La Maison de la Culture de Nevers l'Agglomération.».

AVANTAGES LOISIRS La billetterie à tarifs réduits

Avec notre partenaire Avantages loisirs, commandez vos entrées à des concerts, parcs de loisirs (ex : Zoo de Beauval, Le Pal, Asterix, Disneyland Paris, salons (ex : Salon de l'agriculture, Salon de l'automobile), etc...

Consultez les offres et réservez directement : www.avantageloisirs.com

-> Des codes d'accès vous sont communiqués lors de votre entrée dans la collectivité, EP ou CC. Ces codes vous permettent de vous connecter une première fois sur www.avantageloisirs.com

-> Lors de la première connexion vous devez créer un nouvel identifiant et mot de passe. **Avec ceux-ci vous pourrez commander autant de places que vous le souhaitez.**





LE RÉSEAU NATIONAL DES COS

Le COS 19, le COS Breizh, le COS 38, le COS 44, le CDAS 50, le COS 58, le COS 87, le COS Pays Basque forment un Réseau national des COS qui négocie pour ses membres des partenariats pour les vacances, les loisirs, le quotidien pour l'ensemble de leurs agents bénéficiaires.

La brochure du Réseau COS présente l'ensemble des prestataires avec lesquels des accords sont conclus pour l'ensemble des membres du Réseau. Vous y trouverez, les conditions commerciales obtenues, les liens et codes d'accès pour en bénéficier. **Alors profitez-en !**



BROCHURE à télécharger dans l'onglet vert Partenaires, sous-partie « COS LE RESEAU ».





RDV SUR WWW.COS58.FR
RUBRIQUE PARTENAIRES

Nos Partenaires



CRÉDIT MUTUEL

Découvrir l'offre de bienvenue sur le site internet www.cos58.fr, onglet vert, Partenaires.

Votre contact :

Philippe CROISIER

Conseiller Clientèle • CRÉDIT MUTUEL NEVERS OUEST

88 bis, rue Henri Bouquillard, 58000 NEVERS

Tél : 03 86 61 84 45, Fax : 03 86 60 40 02



HARMONIE MUTUELLE

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat du COS



CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Nouveau prêt «P.A.P», **Prêt Avantage Partenariat de 2000 euros sur 24 mois à 1%.**

Ce nouveau prêt est octroyé sans aucun justificatif d'achat, vous pouvez donc le souscrire quel que soit son objet (trésorerie, voiture, soins dentaires...).



Pour bénéficier de ce prêt, vous devez être adhérent CSF.

Découvrir l'offre de bienvenue sur le site internet www.cos58.fr, onglet vert, Partenaires.

Si ce prêt vous intéresse, contactez Mme Magali REBAUD qui vous fixera un RDV téléphonique et vous enverra la demande de prêt par courrier.

Magali REBAUD

disponible du lundi au jeudi • 06.72.15.97.77 • rebaud@csf.asso.fr

CSF | CRÉSERFI | CSF Assurances | Progreitis

Groupe Crédit Social des Fonctionnaires

6 allée Cardinal de Givry, 21000 DIJON

Les Offres Promotionnelles



RDV SUR WWW.COS58.FR
RUBRIQUE OFFRES PROMOTIONNELLES

OFFRES PROMOTIONNELLES DANS NOS MAGASINS PARTENAIRES

Pour bénéficier de ces réductions, vous devez présenter votre carte d'adhérent au COS58.

Les promotions proposées par les magasins sont attribuées selon certains critères individuels (voir liste) et certains critères collectifs soit :

- HORS PROMOTIONS
- HORS PRÉSENTATION DES BONS D'ACHAT DU COS58.
- **SUR PRÉSENTATION DE LA CARTE D'ADHÉRENT**



LISTE DES MAGASINS à télécharger dans l'onglet rose pâle, Offres Promotionnelles





OBTENTION des CHÈQUES CADEAU

Les prestations, Mariage, PACS, Naissance, reconnaissance, Adoption, Noël des enfants de parents isolés, Départ à la Retraite, Études, Apprentissage sont versées sous forme de chèques cadeau NIÈVRE ACHAT PLAISIRS ou CADHOC, **n'oubliez pas de choisir !**

Vous pouvez, soit venir les récupérer rapidement sur place OU JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE DE PRESTATION, une lettre suivie dûment affranchie pour 100g, à votre nom et adresse, car ces bons ont une valeur monétaire et ne sont pas nominatifs.



Liste des magasins où dépenser vos chèques cadeau
et toutes les infos sur www.nievre-achat-plaisir.com
ou sur www.cheque-cadhoc.fr



PIÈCES À FOURNIR :

- La feuille de demande de prestation dûment remplie (voir site internet)
- Le ou les justificatifs concernant la prestation demandée + un RIB si besoin

VERSÉE AU CHOIX SOUS FORME DE CHÈQUE CADEAU NIÈVRE ACHAT PLAISIR ou DE CHÈQUE CADEAU CADHOC :

LES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : attribué 2 mois maximum après l'événement

• MARIAGE - PACS **250€**

Fournir : un acte de Mariage ou le jugement du tribunal

• NAISSANCE- RECONNAISSANCE - ADOPTION **220€**

Fournir : un acte de Naissance ou de Reconnaissance ou le jugement d'adoption

• NOËL DES ENFANTS DE PARENTS ISOLÉS **70€** (jusqu'à 16 ans inclus)

Attribué du 1er Septembre au 30 Octobre

Fournir : une attestation sur l'honneur indiquant que vous élevez seul votre ou vos enfant(s) et la feuille d'imposition N-1 (les trois feuillets)

• ÉTUDES : L'enfant à charge de l'entrée en 6ème jusqu'à l'âge de 16 ans

Fournir : une attestation sur l'honneur indiquant le nom, prénom, date de naissance et classe de l'enfant Ou un certificat de scolarité
La feuille d'impôt N-1 (les 3 feuillets) de la famille et celle du conjoint si non marié

• ÉTUDES : L'enfant à charge de 17 à 21 ans

Attribué du 1er Septembre au 30 Octobre

Fournir : un certificat de scolarité

La feuille d'impôt N-1 (les 3 feuillets) de la famille et celle du conjoint si non marié

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
6ème à 3ème	50€	40€	30€
2nd à Terminale	70€	60€	50€
Études supérieures	100€	80€	60€

• DÉPART À LA RETRAITE **170€ + 10€ par an au-delà de 5 ans**

Fournir : l'arrêté de radiation des cadres ou un justificatif de la caisse de retraite dont vous dépendez.



VERSÉE PAR VIREMENT BANCAIRE :

LE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES AGENTS 200€

Fournir : une facture au nom de l'Agent + un RIB au nom de l'Agent

PARTICIPATION SUR LE FORFAIT CODE

Pour les enfants entre 14 et 18 ans. **Montant attribué 2 mois maximum après l'événement : 100€.** **Fournir** : une facture nominative + un RIB au nom de l'Agent.

PARTICIPATION SUR LE BAF

Attribuée aux jeunes jusqu'à 18 ans. **Montant attribué 2 mois maximum après l'événement : 100€** au premier stage et **100€** au second stage.

Fournir : une facture au nom de l'enfant concerné + un RIB au nom de l'Agent.

DÉMÉNAGEMENT

Montant 2 mois maximum après l'événement : 200€, 1 fois tous les 5 ans

Fournir : une facture acquittée du nouveau et de l'ancien logement + un RIB au nom de l'Agent.

LA MÉDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE

Montant attribué 2 mois maximum après l'événement : Médaille d'Argent : 170€ pour 20 ans, Médaille de Vermeil : 185€ pour 30 ans, Médaille d'Or : 245€ pour 35 ans. **Fournir** : le diplôme de la Médaille + un RIB au nom de l'Agent

SECOURS :

DÉCÈS : d'un agent en activité : **1000€** d'un conjoint, concubin, enfant : **800€** attribué 2 mois maximum après l'événement.

> La prestation peut être perçue directement par les pompes funèbres si vous en faites la demande. Fournir en plus un RIB de l'Entreprise de pompe funèbres. Si vous ne le souhaitez pas, elle sera versée au conjoint ou au(x) descendant(s).

> Si cela concerne l'agent, la famille continuera de bénéficier des avantages du COS jusqu'à la fin de l'année en cours.

> Concernant le décès de l'agent, sa famille percevra en Chèque cadeau Nièvre Achat Plaisir, 50 % du montant du départ à la retraite. Sur demande du conjoint ou des enfants.

Fournir : un acte de décès + la photocopie du Livret de Famille + Un RIB au nom du Conjoint ou de l'enfant bénéficiaire

ENFANT HANDICAPÉ : 500€ attribué jusqu'au 30 Octobre de l'année en cours, Versé une fois par an jusqu'à 16 ans.

Fournir : la carte justifiant du handicap + un RIB au nom de l'Agent.

LE SECOURS EXCEPTIONNEL Sur appréciation des Membres du Conseil d'Administration. **Téléchargez le dossier et joindre les pièces demandées.**

VOUS ÊTES RETRAITÉ **ANCIEN AGENT** ou **ACTIF** AYANT QUITTÉ UNE COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE :

Vous avez la possibilité en tant que RETRAITÉ d'une Collectivité adhérente au COS58, de continuer à participer à la vie de ce dernier moyennant une cotisation individuelle de :

- **30€ annuelle pour une personne seule,**
- **50€ annuelle pour un couple sans enfant.**

Vous ne bénéficierez pas des prestations mais des avantages suivant :

- voyages organisés par le COS,
- des tickets de cinéma,
- de notre partenaire "AVANTAGE LOISIRS",
- des locations vacances par ODALYS et GOÉLIA,
- de la Mutuelle HARMONIE MUTUELLE,
- de la Carte d'Adhérent pour les réductions chez certains commerçants.
- de la participation sur les licences ou entrées piscine à hauteur de 30% dans la limite de 50€ / an.
- les Chèques Vacances soumis aux revenus. (rdv sur www.cos58.fr, rubrique vacances)

Pour adhérer

- Télécharger et remplir le bulletin d'adhésion
- La Cotisation pour les retraités doit être réglée dernier délai fin février de l'année en cours.
- FOURNIR UN RIB



POUR TÉLÉCHARGER LE BULLETIN D'ADHÉSION
RENDEZ-VOUS SUR WWW.COS58.FR, RUBRIQUE RETRAITÉS



VOUS ÊTES **ANCIEN ÉLU** ou **ÉLU** :

Vous avez la possibilité de continuer à participer à la vie du COS58 moyennant une cotisation individuelle de :

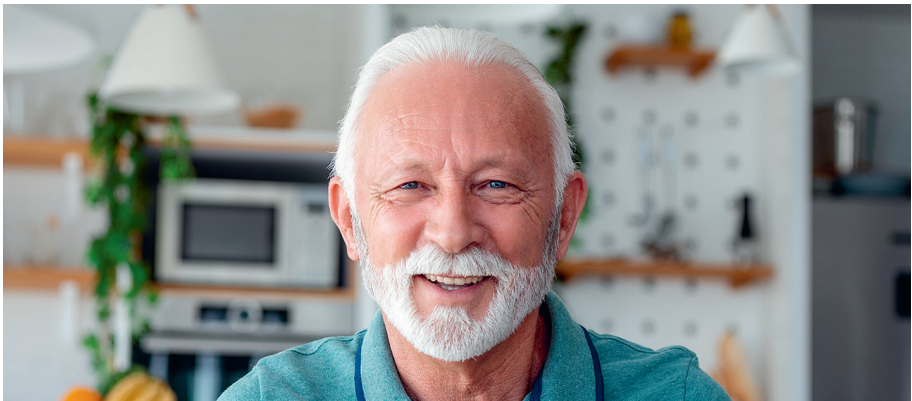
- **50€ annuelle pour une personne seule,**
- **100€ annuelle pour un couple.**

Vous ne bénéficierez pas des prestations mais des avantages suivant :

- voyages organisés par le COS,
- des tickets de cinéma,
- de notre partenaire "AVANTAGE LOISIRS",
- des locations vacances par ODALYS et GOÉLIA,
- de la Carte d'Adhérent pour les réductions chez certains commerçants.

Pour adhérer

- Télécharger et remplir le bulletin d'adhésion
- La Cotisation pour les retraités doit être réglée dernier délai fin février de l'année en cours.
- FOURNIR UN RIB





COS 58

Comité des
Œuvres Sociales
de la Nièvre

24, rue du Champ de Foire
B.P. 3 58028, NEVERS Cedex
09 81 20 10. 12 - **06 36 02 64 45**

